47-49, Avenue Edouard Vaillant
92100 Boulogne-Billancourt

Réponse à la consultation de RTE relative aux règles MA-RE V8.3

BHC ENERGY apprécie particulièrement les évolutions concernant les nouvelles méthodes de contrôle du réalisé pour le soutirage. Nous estimons que ces changements vont permettre de débloquer de nouveaux gisements d'effacement qui étaient difficilement valorisables jusqu'à présent.

BHC ENERGY souhaite faire part dans le présent document de sa position concernant le nombre limité des EDA de moins de 10 MW.

Cette contrainte :

1. Continue à constituer un frein important pour la mobilisation des nouvelles capacités d'effacement et ne prend pas en compte la réalité opérationnelle d'un effacement dans l'industrie
2. Vient de fait en contradiction avec la proposition des modalités de contractualisation de l'AOE 2018 introduisant de la souplesse dans les engagements de disponibilité des capacités
3. Est discriminante pour les acteurs en-dessous d'une certaine taille dans leurs propositions de valeur aux sites
4. Joue un rôle de barrière à l'entrée du marché (13 acteurs retenus lors de l'AOE2017 contre 10 petites EDA)

De plus, pour l'harmonisation des mécanismes, il est important de garder une cohérence technique et contractuelle entre les mécanismes (une EDA minimum 10MW contre 1 MW pour les EDE et EDC).

Nous comprenons l'existence de possibles difficultés techniques et opérationnelles pour les services de RTE. Cependant il est aussi fort regrettable de constater que malgré les fortes ambitions des régulateurs (objectif de 5 GW d'ici 2018) et le grand nombre d'actions qui sont déployées dans ce sens, qu'une barrière technique pourrait empêcher cette évolution.

BHC ENERGY souligne l'urgence de la levée de cette contrainte et demande donc la révision des règles MA dans ce sens pour l'année 2018.